

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Gernigon

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 10, après le mot :

« existantes »,

insérer les mots :

« sur la base des emplois et activités identifiés ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 10, supprimer les mots :

« , en veillant au caractère supplémentaire des emplois ainsi créés par rapport à ceux existants sur le territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la création d'entreprises nouvelles dans le cadre du projet se fasse sur la base d'une identification des emplois et activités de nature à respecter les critères de non concurrence et de complémentarité.

Par ailleurs, les notions de non concurrence avec les activités développées par l'IAE et le STPA et de complémentarité étant précisées à l'alinéa 9 de l'article 1, cet amendement propose en cohérence de supprimer la notion de complémentarité présente à l'alinéa 10.